



25 février 2022

(22-1808)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUISSE: ORDONNANCE RELATIVE AUX BREVETS D'INVENTION

Membre présentant la notification	SUISSE
--	---------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance relative aux brevets d'invention
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CHE/22_0966_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHE/P/20, IP/N/1/CHE/22

Brève description du texte juridique notifié

Examen des demandes de brevet et délivrance des brevets d'invention, droit de priorité, immunité dérivée d'une exposition, recours administratif, registre des brevets, demandes de brevets européens et demandes internationales, procédure d'opposition dans l'examen préalable, etc.

Remplacement dans de l'ordonnance du mot « loi » par « LBI ». Dernières modifications:

Art. 3, al. 3; 4, al. 5:

- Modification de la liste des documents qui ne doivent plus être signés.
- Traduction des documents remis à titre de preuve dans une langue officielle.

Art. 14, al. 2; 15, al. 1; 16, al. 2; 18b al. 1; 20, al. 1; 35, al. 3; 48c, al. 3; 60c, let. a; 62a, al. 2; 124, al. 3 Art. 63, al. 3; 86; 90, al. 2; 92, al. 2:

- Aspects procédurales.

Titre 10 (concernant certificats complémentaires de protection pour les médicaments)

Chapitre 1: 127a; Chapitre 2 ; 127b ; 127c, al. 1, let. e et f, et 2 ; 127d Chapitre 3 ; 127e, al. 2 ; 127f ; chapitre 4; 127g; Chapitre 5; 127h; 127i, al. 2; art. 127k, al. 2, let g-i et o-r, 3; 127l, al. 3-5; 127m Chapitre 8; 127n, 127o; 127p; 127q; 127r; 127s; 127t:

- Modification de l'irrecevabilité à la place du rejet (demande de réintégration en l'état antérieur et annuité échue etc.).
- Introduction de la publication du fascicule de brevet sur requête demandeur ; précision texte ; introduction irrecevabilité et délai de 5 ans pour conservation.
- Introduction de la prolongation de durée de protection ; précision contenu demande ; introduction contenu requête ; introduction indications publiées.

Titre 11 ; chapitre 1 ; art. 127u; Chapitre 2 ; 127v ; 127w ; 127x ; Chapitre 3 ; 127y ; 127z ; chapitre 4 ; 127zbis ; chapitre 5 ; 127zter ; chapitre 6 ; 127zquarter:

- Introduction des certificats complémentaires de protection pédiatrique et des « prolongations pédiatriques » (conditions, droit, nullité, délais, taxes, procédure, registre, publications)
- Titre chapitre général (publication) ; précision du texte; introduction de l'indication nécessaire ; examen de la demande, délai de paiement non respecté, restitution des taxes, délai de la mention de l'inventeur, délai du dépôt abrégé, introduction de l'annuité pour la prolongation de la durée de protection et remboursement.
- Introduction de la révocation de la prolongation de durée de la protection du certificat (forme, examen, langue etc.).

Titre 12 ; 127zsexies ; 127zsepties ; 127zocties:

- Nouveau chapitre pour les produits phytosanitaires (titres 10 à 12) et définition de « produits ».

Titre 13:

- Disposition transitoires.

Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	1 janvier 2019
Autre date	Adoption : 21 septembre 2018

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) Stauffacherstrasse 65/59g CH - 3003 Berne Téléphone: +41 31 377 77 77 Courriel: info@ipi.ch

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.